

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 368 000 francs destiné à la planification des mesures en faveur des piétons, à la réalisation de divers aménagements planifiés et à l'information à la population.

1. Bilan de la mise en œuvre du Plan Piétons: un mode de financement à adapter

Le 12 mars 1996 le Conseil municipal adoptait une résolution approuvant les principes du plan directeur des mesures de la Ville de Genève en faveur des piétons, intitulé «Plan Piétons» et acceptait un arrêté ouvrant «un crédit de 335 000 francs destiné à l'étude d'avant-projets de réalisation et un crédit de 50 000 francs destiné à une campagne d'information relative aux piétons dans la Ville».

Telle qu'elle était formulée, cette proposition avait pour ambition de rassembler des mesures par quartier et par promenade afin d'exprimer progressivement une politique d'ensemble, condition nécessaire aux décisions du Conseil municipal sur les crédits d'investissements et à une information à la population. Ainsi, la première tranche de crédit fut destinée aux études techniques de projets estimés utiles aux piétons dans les quartiers du Grand-Saconnex, de la Servette et de la Cluse, ainsi que sur le parcours d'une promenade entre le Bois-de-la-Bâtie et le Jardin Botanique. Seul le crédit de communication, qui a été utilisé pour l'édition du premier dépliant de la promenade « De domaine en domaine », était indépendant d'une localisation particulière dans la Ville.

Si la planification des mesures et les différentes publications élaborés par le Service d'urbanisme rencontrent un vif succès auprès de la population et participent largement à faire reconnaître le piéton comme un usager à part entière du trafic, la mise en oeuvre concrète du Plan Piétons s'avère plus complexe et plus lente que prévue initialement.

Ainsi, on peut aujourd'hui distinguer trois types de projets, dont l'avancement est différencié selon leur nature et leur degré d'interférence avec les autres problématiques du trafic :

- ceux qui ont donné lieu à des études sous forme de mandats et qui permettent aujourd'hui, comme prévu, d'estimer le coût des travaux nécessaire pour leur réalisation. Toutefois, le volume de ces études est moins important qu'escompté puisqu'il représente 86 710 francs correspondant à 18 études, dont seules 7 font partie de celles annoncées dans la première tranche du Plan Piétons (23 000.-) et 11 autres situées dans trois autres quartiers étudiés ultérieurement. Il reste donc un montant relativement important disponible pour des études ultérieures, ce qui explique pourquoi la présente demande de crédit ne prévoit rien pour ce poste ;
- ceux en nombre important, qui ont donné lieu à des marquages de traversées piétonnes et qui ont pu être réalisés sur le budget de fonctionnement des services. Une quinzaine d'entre eux correspondent au Plan Piétons, quelques autres sont le résultat d'une anticipation sur d'autres quartiers ;
- ceux, qui ont du être intégrés dans de grandes études de nouvelles infrastructures et qui seront mis en oeuvre à une échéance difficilement contrôlable par le Plan Piétons. Certains d'entre eux sont compris dans des études dirigées par la Voirie Ville de réfection de chaussées ou d'infrastructures techniques. Là aussi, leur étude et réalisation échappent au processus du Plan Piétons.

La présente proposition tire les conséquences de cette expérience qui démontre la difficulté de coordonner un ensemble de mesures dans des aires géographiques déterminées, étant donné que la problématique « piétons » est très souvent conditionnée par les logiques des autres grands réseaux. Elle vise donc à créer une plus grande autonomie entre études et travaux.

En conséquence, cette proposition :

- Présente l'état des intentions et des documents de référence qui seront utilisés pour motiver les études et travaux et permettront d'informer la population. La poursuite des études directrices suppose une demande de crédit limité à des compétences et prestations particulières, non réalisables complètement par l'administration municipale.
- Fait un bilan de l'information à la population réalisée dans le cadre du 1^{er} crédit et conclut par une demande de crédit permettant de réaliser des documents grand public pour 5 nouvelles promenades.
- Décrit les travaux prévus par la planification directrice qui peuvent être engagés à court terme, qui ne sont pas liés à d'autres projets et qui ont ou pourraient avoir leur propre source de financement

2. Etat de la situation législative et de la planification

Ces deux dernières années l'assise du Plan Piétons s'est consolidée notamment dans les domaines législatif et de la planification.

2.1 Projet de loi relatif aux chemins pour piétons et de randonnées pédestres

Le projet de loi 7713 relatif à l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestres a été adopté par la commission d'aménagement et de l'environnement du Grand Conseil. Il devrait être voté par le Grand Conseil en automne de cette année.

Le projet répond à une attente maintes fois exprimée par la Ville de Genève, notamment dans le cadre de la résolution du Conseil municipal relative au projet de concept de l'aménagement cantonal. Elaboré en collaboration avec l'association des communes genevoises et la Ville de Genève, le projet de loi offre un cadre juridique bien adapté à la formalisation des intentions du Plan Piétons.

Schématiquement :

- le réseau est déterminé à l'aide de **plans directeurs**. Le plan concernant les *randonnées pédestres*, qui traversent essentiellement des milieux naturels sur de longues distances, est établi par le canton avec préavis des communes concernées. A l'inverse, le plan qui établit le réseau des *chemins pour piétons* au sein de l'agglomération est établi par les communes ; il est approuvé par le Conseil municipal sous forme de résolution, puis par le Conseil d'Etat. Le Plan Piétons de la Ville de Genève rentre pour l'essentiel dans cette seconde catégorie.
- l'établissement d'un parcours peut nécessiter des mesures ayant des effets obligatoires, notamment lorsque l'accès au public est empêché par des motifs fonciers. Le projet de loi prévoit alors la possibilité d'établir un **plan localisé de chemins pédestres** assorti d'une clause d'utilité publique permettant d'ouvrir, si besoin est, une procédure d'expropriation.

2.2 Planification directrice : un choix de promenades, de mesures dans les quartiers et des outils d'aide à la décision

La planification directrice vise à exprimer une légitimité des besoins selon des critères établis et à créer les liens opérationnels pour prendre des mesures concrètes. Besoins et moyens à mettre en oeuvre sont aujourd'hui exprimés à l'échelle de l'ensemble du territoire communal et mis à jour régulièrement. Ils sont matérialisés par :

- 1) *Le plan directeur des réseaux piétons* est un document d'intentions qui fait la synthèse entre les réseaux piétons internes aux quartiers, le réseau de promenades urbaines, les interventions en faveur des piétons dans les grands projets et le réseau cantonal de randonnées pédestres. Il a pour but de servir de lignes directrices aux administrations publiques de la Ville de Genève et du Canton, et de faciliter la coordination avec les communes voisines. Ce document est à considérer comme l'avant-projet du « plan directeur des chemins pour piétons » selon le projet de loi No 7713.
- 2) *Les plans directeurs des réseaux internes par quartier* précisent sur la base d'une analyse conjointe des services de l'administration municipale, de l'Union genevoise des piétons, des maisons de quartier et associations, les mesures les plus utiles à prendre du point de vue de la sécurité et du confort des piétons. Cette analyse qui a été faite dans les trois quartiers du Petit-Saconnex, de la Servette et de la Cluse, préalablement à la première demande de crédit, s'est étendue aux quartiers de Champel, de la Vieille-Ville, de la Jonction et de St-Jean, Charmilles. Il est prévu d'étudier tous les quartiers de la ville en 1999.

Partant des parcours entre le logement, les commerces, les équipements et l'école, un réseau piétons « prioritaire » a été établi, le long duquel se localisent les fiches de projets d'interventions. Les projets se fondent sur des documents d'inventaire qui permettent d'informer sur la situation actuelle.

- 3) *des outils d'aide à la décision* nécessaires aux choix des actions à entreprendre et à la définition des priorités, tels que :
 - *Le plan des générateurs piétons* fait l'inventaire - par regroupement de catégories - des lieux et équipements les plus susceptibles d'être fréquentés par des piétons.
 - *Le plan des traversées pour piétons* indique les passages protégés, régulés et les Kit-Ecole.
 - *Le plan des aires d'attraction des écoles enfantines et primaires en Ville de Genève* (élaboré pour les besoins de la planification scolaire par le Service d'urbanisme) est utilisé comme cadre de référence pour la planification piétonne dans les quartiers.
- 4) *Le plan de coordination des projets piétons à l'échelle de la ville*, localise et décrit l'ensemble des mesures concrètes à prendre. Il permet de visualiser sur un seul document tous les éléments concrets découlant des différentes études, l'état d'avancement des projets, les modes de financement, les services impliqués dans l'étude ou la réalisation. Il s'agit donc d'un instrument opérationnel inter-services, au même titre que d'autres types de plans de coordination. Il se

présente sous la forme d'un plan d'ensemble pour la ville et des fiches de projet, opération par opération.

Les documents existants devront toutefois être encore complétés, améliorés et mis à jour de façon continue. L'expérience a montré l'intérêt d'une utilisation des moyens informatiques, notamment des logiciels de cartographie qui sont encore peu répandus et pratiqués dans l'administration municipale.

Bien que les analyses des besoins au sein des quartiers ne soient pas terminées, on peut considérer que ces documents constituent un cadre de référence suffisant à l'administration et au Conseil municipal pour se prononcer dorénavant sur des demandes de crédits d'investissements pour des études et travaux visant une amélioration de la sécurité et du confort des piétons sur l'ensemble du territoire communal.

3. Réalisation de divers aménagements prévus dans le cadre du Plan Piétons

A ce jour , les études d'avant-projets de réalisation ont permis de dénombrer neuf objets qui peuvent passer prochainement en réalisation. Les objets décrits, ci-après, ont pour but d'augmenter la visibilité aussi bien des piétons que des usagers de la route et par là même d'en assurer la sécurité. De plus, la continuité d'axes piétonniers très fréquentés est mis en évidence.

Ces objet sont les suivants :

Rue Hoffmann

Le projet prévoit la réalisation de deux avancées de trottoir ainsi qu'un îlot arborisé.

Rue de Lyon / Rue du Jura / Rue Gutenberg

Le projet prévoit la réalisation de trois îlots sur la rue de Lyon d'une part un au droit de la rue Gutenberg et deux au droit de la rue du Jura. D'autre part sur cette dernière il est prévu un élargissement du trottoir coté ouest avec la construction d'un îlot.

Chemin du Petit-Saconnex / Avenue de Budé

Le projet prévoit la réalisation d'un îlot et de deux avancées de trottoir de part et d'autre de l'avenue de Budé.

Rue François-Ruchon

Le projet prévoit la modification des bords de chaussée en réalisant la prolongation du trottoir existants coté Jura et l'élargissement de celui se situant coté Lac.

Route de Florissant / Rue Crespin

Le projet prévoit d'augmenter la surface piétonne au droit de l'entrée du parc Bertrand. Pour ce faire, la partie de chaussée si situant au droit de ladite entrée est déplacée sur l'emplacement actuel de îlot central. Ce dernier étant également modifié. Sur la route de Florissant, un passage piéton avec îlot est prévu.

Rue Dubois-Melly / Avenue du Mail

Le projet prévoit la construction d'un trottoir traversant.

Boulevard St-Georges

Au droit du N° 40 du boulevard précité, le projet prévoit le marquage d'un passage piéton avec avancées de trottoirs et d'un îlot.

Boulevard St-Georges

A l'angle de la rue Michel Simon, le projet prévoit le marquage d'un passage piéton avec prolongation des avancées existantes et d'un îlot.

Boulevard Helvétique

Dans l'axe de la rue Ami-Lullin, le projet prévoit le marquage d'un passage piéton nécessitant le réaménagement de l'îlot central ainsi que la construction d'un îlot dans le sens montant et d'une avancée de trottoir dans le sens opposé.

4. Etat de l'information à la population

4.1 *Promotion de la marche comme moyen de déplacement*

A la suite de l'opération de lancement du Plan Piétons intervenue au mois de novembre 1995, le Service d'urbanisme a mené une campagne permanente de promotion de la marche en milieu urbain, au moyen de différentes actions.

Il y a eu tout d'abord la promotion du concept de Plan Piétons, par la contribution à des manifestations telles que la « Journée de la santé » en septembre 1996, la « Journée de l'environnement » en juin 1997, le « Réseau européen sur la densité urbaine et les structures vertes » de la CEE en octobre 1997 (exposés et visites sur le terrain), les « Quais de l'immobilier » en mai 1996 et mai 1997 ; et d'autre part la présentation du concept dans des colloques (« Ville et communication », Vulnerabilis, Lyon, janvier 1997) et à diverses délégations étrangères.

Le résultat en a été la parution de près de quarante articles de presse dans une vingtaine de journaux et revues spécialisées.

D'autres actions de promotion, hors du champ technique, ont remporté un grand succès. Pour n'en citer que quelques unes : l'affiche « Genève en temps » placardée dans toute la ville pendant une quinzaine de jours, puis dans des emplacements loués tels que l'Aéroport, Balxert ou le parking St-Antoine, les affichettes « Marcher, c'est la vie (ville) » fixées sur les poubelles de la Ville de Genève, la distribution des dépliants décrivant les parcours de trois promenades aux hôtels, dans les principaux lieux d'information pour les touristes (Arcade du Molard, Office du tourisme, Infomobile, etc.), ainsi qu'aux nombreuses personnes, associations et institutions qui en ont fait régulièrement la demande.

L'ensemble des frais inhérents à ces actions a pu être, jusqu'à présent, pris en charge par le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme.

La vingtaine de nouveaux passages créés pour les piétons est passée par contre relativement inaperçue. Quoi de plus simple et banal qu'un passage protégé ? En conséquence, une signalisation, aujourd'hui à l'étude, des chantiers de la voirie et des marquages nouvellement effectués, permettra à l'usager d'établir un lien entre l'intervention « annoncée » et sa « concrétisation » sur le terrain. Ces frais seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Voirie-Ville.

Un projet d'information dans les quartiers, mené tout d'abord au sein du Service d'urbanisme et dans un deuxième temps avec l'aide d'un mandataire, n'a malheureusement pas abouti, du fait des limites de compétences de la Ville (notamment en matière de circulation) et de son manque de maîtrise des calendriers de réalisation d'un grand nombre de projets dépendant de décisions cantonales.

4.2 *La promotion du réseau de promenades urbaines*

Le projet, en liaison avec celui des randonnées pédestres cantonales, est de diffuser une dizaine d'itinéraires de promenade en ville, chacun autour d'un thème spécifique. A ce jour trois dépliants (« De domaine en domaine », « De site en musée », « De quai à quai ») ont été publiés et lancés en juin de chaque année par un événement médiatique pour, au seuil de l'été, inciter habitants et touristes à découvrir les curiosités de la ville accessibles à pied. Lorsque toutes les promenades auront été publiées, elles pourront être réunies pour former une collection.

Cette promotion repose sur la collaboration intercommunale nécessitée par plusieurs des trajets proposés. La dernière établie avec la commune du Grand-Saconnex a constitué une expérience très enrichissante.

Enfin, autre intérêt, les dépliants sont le fruit d'une « plate-forme » interdisciplinaire, regroupant différents départements de l'administration municipale, des associations et des représentants des communes concernées, qui à cette occasion mettent leur compétence et leur savoir en commun.

Les dépliants sont publiés en français et en anglais. Ils sont notamment diffusés par les arcades municipales d'information, par les musées et bibliothèques publiques, par les hôtels et les bureaux de l'Office du tourisme.

Grâce à un budget de fonctionnement stable jusqu'en 1997 et à concours de circonstances particulier lié à la conjoncture de ces dernières années, le Service d'urbanisme n'a prélevé du crédit extraordinaire que les frais d'impression des divers dépliants. Du point de vue de la transparence financière et à l'image du crédit « deux roues », il apparaît préférable que l'ensemble des coûts du Plan Piétons soient dorénavant supportés par un crédit extraordinaire et que le budget soit réservé à l'information sur des actions qui ne peuvent être définies et circonscrites par avance.

5. Objectifs et moyens de la proposition

Planification : poursuivre l'amélioration des conditions de mise en œuvre d'ouvrages destinés aux piétons et vérifier leurs réels impacts par :

- l'établissement du projet de plan directeur communal des chemins piétons qui sera soumis au Conseil municipal ;
- l'identification des parcelles faisant obstacles à la réalisation des grands parcours de promenades et des conditions de levées de ces obstacles ;
- la généralisation de l'inventaire des intentions et de l'état d'engagement des projets sur tout le territoire communal ;
- l'établissement d'un bilan intermédiaire par la réalisation de relevés et de comptages.

Information : poursuivre et renforcer le dialogue entre citoyens, visiteurs et administrations, autour de la marche comme moyen de transport de proximité, de sorte que le piéton soit considéré à part entière comme les autres usagers du trafic urbain (entre ¼ et ½ des déplacements en ville se font à pied) par :

- une participation de la Ville de Genève aux actions de sensibilisation du public (thèmes sur l'environnement, la santé, les déplacements dans les villes, etc.) ;
- l'édition chaque année d'un dépliant faisant découvrir un parcours avec les curiosités locales ou oubliées des quartiers traversés. A terme, ces parcours formeront un maillage complet de la ville, relié aux chemins de randonnées du canton.

Réalisation : réaliser rapidement les ouvrages étudiés qui n'ont pas d'autres sources de financement que le Plan Piétons et engager de nouvelles études sur le solde du 1^{er} crédit de mars 1996.

Affectation du crédit

Prestations sur 5 ans (1999-2003) de planification et d'information à la population :

Planification

- recherches et négociations foncières	50'000.-
- cartographie des éléments de planification	50'000.-
- établissement du plan directeur des chemins pour piétons selon la loi d'application cantonale de la loi fédérale pour les chemins pour piétons et de randonnées pédestres	25'000.-
- relevés et comptages nécessaires au bilan intermédiaire	10'000.-
Total	135'000.-

Information

- mandat conception graphique (15'000.-/promenade)	75 000.-
- frais d'impression (50'000.-/promenade)	250'000.-
- frais de promotion et de publication sur Internet	20'000.-
- réédition des dépliant des promenades précédentes	100'000.-
Total	445'000.-

TOTAL I **580'000.-**

Prestations sur un an, dès le crédit disponible :

9 Réalisations faisant suite aux études réalisées dans le cadre du 1^{er} crédit

- Rue Hoffmann	114'300.-
- Rue de Lyon / Rue du Jura / Rue Gutenberg	72'000.-
- Chemin du Petit-Saconnex / Avenue de Budé	74'700.-
- Rue François-Ruchon	108'000.-
- Route de Florissant / Rue Crespin	171'000.-
- Rue Dubois-Melly / Avenue du Mail	77'400.-
- Boulevard St-Georges	31'500.-
- Boulevard St-Georges	18'000.-
- Boulevard Helvétique	31'500.-

Total	698'400.-
Divers et imprévus, environ 10 %	<u>69'840.-</u>

Total		768'240.-
Intérêts intercalaires	$\frac{768'240 \times 5 \times 12}{2 \times 100 \times 12}$	<u>19'200.-</u>
TOTAL //		787'440.-
Crédit total de Fr. 1'367'440.- arrondi à		1'368'000.-

Le solde du premier crédit, soit environ 198'000.-, servira aux études de mesures ultérieures.

Programme des travaux

La planification et l'information s'étaleront sur une durée de 5 ans et les travaux sur un an dès le crédit disponible. La mise en exploitation prévisionnelle des travaux est prévue en 2000.

Budget prévisionnel d'exploitation

Cette demande de crédit ne crée pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière comprenant les intérêts aux taux de 5 % et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 109'730.-.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Le 17^e programme financier quadriennal 1998-2001 prévoit sous 102.37.02 (réalisation cheminement piétons selon plan directeur communal Etape 2), un montant de 1'200'000.- dans la liste des projets retenus par le Conseil administratif. Cependant, sur ce montant, 385'000.- francs sont d'ores et déjà réservés à l'information et aux études (1^{er} crédit mars 1996).

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

La gestion et le bénéfice de ce crédit sont attribués respectivement au Service d'urbanisme et à la Direction de la Voirie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes ;

arrête :

Article premier.- Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1'368'000.- francs destiné, dans le cadre du plan directeur des mesures en faveur des piétons, à :

- la planification des mesures en faveur des piétons sur l'ensemble de la Ville de Genève ;
- l'étude, la publication et la communication de cinq nouvelles promenades piétonnes urbaines sur le territoire de la Ville de Genève ;
- la réalisation des mesures étudiées et abouties.

Art. 2.- Il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues à l'article 1 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1'368'000.- francs.

Art. 3.- La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2022.